

# LOUZAC

LETTRE MENSUELLE D'INFORMATION LOCALE

## SAINT ANDRÉ

AVRIL 2021

N° 308

Site internet officiel : [www.louzac-saint-andre.fr](http://www.louzac-saint-andre.fr)

### LE MOT DU MAIRE ✍️

A part le changement d'heure le week end dernier, tout parait s'être figé en cette période où chacun n'a en tête que la situation sanitaire, ses répercussions sur l'économie, les écoles .....

Chaque citoyen semble devenu un spécialiste du coronavirus ! Chacun y va de son avis, poussé sur cette voie par des médias sur lesquels se bousculent politiques, médecins, chroniqueurs et témoins divers qui disent en quelques heures tout et son contraire. Et cela participe inévitablement à la morosité, aux doutes existentiels et pousse à bout de nombreux Français.....

Le découragement que l'on sent poindre, le vague à l'âme qui touche beaucoup sont dûs bien évidemment à la situation que nous connaissons (et par bonheur nous sommes dans un territoire bien moins touché que d'autres ; même si rien n'est jamais définitivement acquis !) mais surtout au manque de perspectives données. Quand pourrons nous reprendre, non pas la vie d'avant, mais au moins un minimum de lien social et de convivialité ? C'est le questionnement général.

Aujourd'hui, nous ne pouvons qu'espérer que bientôt, comme en Israël, les contraintes disparaissent. Mais le préalable est la vaccination pour tout ceux qui le souhaitent et donc la fourniture en quantité suffisante des doses. N'étant pas médecin, je ne me prononcerai pas sur les qualités de tel ou tel vaccin. C'est à chacun en son âme et conscience de faire son choix.

Dans l'attente d'un retour à une vie « normale », **il est important de maintenir les gestes barrières**. C'est de la responsabilité de tous. Et chacun doit y veiller. J'en profite pour rappeler qu'un protocole strict est imposé dans les écoles. Mais c'est également le cas **aux abords des enceintes scolaires : le port du masque est obligatoire pour les adultes et également pour les enfants dans un périmètre de cinquante mètres**. Malheureusement, ce n'est pas toujours respecté. Sachez que si un gendarme passe, c'est l'amende !

Alors, soyons responsables pour soi-même et pour les autres. Faisons en sorte que la Charente n'ait pas à subir des restrictions gouvernementales encore plus draconiennes.

Lilian JOUSSON

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Désormais **la bibliothèque sera ouverte le lundi après-midi jusqu'à 18 H.**

*En page suivante, tous les renseignements sur le réseau LIBELLUS qui permet d'accéder, tout en restant sur la Commune, à une offre accrue d'ouvrages et à de nouveaux services.*

### ARTISAN

Un nouvel artisan est installé sur la commune. Il s'agit d'Antoine BERNARD qui intervient en **plomberie sanitaire** (dépannage, rénovation, création).

Contact : ☎ 06.73.05.00.44

[contact@antoinebernardplombier.com](mailto:contact@antoinebernardplombier.com)

### ACTIVITÉ MÉDICALE

Pour rappel, **la Commune accueille désormais une kinésithérapeute.**

Le cabinet de Mme Gaël DEGRAEVE est installé au 4 rue Belle Eau dans le bourg de Saint André (en face de l'école maternelle).

Contact : ☎ 06.75.18.20.75

### RESTAURATION RAPIDE

Initialement prévu le mardi, le foodtruck tenu par le restaurant de BURIE, sera **présent devant l'Ibérica le samedi à partir de 16 H** (l'horaire de fin dépendra des règles du couvre-feu).

Sont servis, salades, kebabs, brochettes, différents plats traditionnels, crêpes et gâteaux. Le tout est à emporter.

**Possibilité de réserver** au ☎ 06 88 61 45 80.

### INSCRIPTIONS SCOLAIRES

**Les inscriptions dans nos écoles maternelle et primaire, sont ouvertes.** Tout parent souhaitant inscrire pour la première fois son enfant doit :

- **se présenter en Mairie** muni du livret de famille afin d'obtenir un certificat de scolarité
- **prendre contact avec la directrice** de l'école concernée pour prendre un rendez-vous afin d'accomplir les démarches nécessaires.

### TRI SÉLECTIF

Prochaines collectes des sacs jaunes (**les mettre la veille au soir après 20 H**) :

- mardi 06 avril - lundi 26 avril

## RÉSEAU DE LECTURE

L'agglomération de Grand Cognac a favorisé la **mise en réseau des médiathèques et bibliothèques**, dont celle de LOUZAC SAINT ANDRÉ. Ce service mutualisé est nommé **LIBELLUS**.

C'est un réseau de onze structures en accès libre et gratuit, avec un catalogue commun et des réservations centralisées.

**LIBELLUS permet également l'accès à SESAME, la bibliothèque numérique de la Charente.** Celle-ci propose une offre gratuite et multiple (presse, film, concerts, ebooks, etc...).

Pour bénéficier de tous les services proposés par le réseau, il faut détenir une carte d'abonné. Elle est gratuite et les formalités sont simples :

- **Déjà adhérent de la bibliothèque de la Commune** → *Contactez les bénévoles pour obtenir son code réseau et ainsi valider l'inscription sur LIBELLUS.*

- **Pas encore adhérent** → *Récupérer le formulaire d'inscription soit sur internet (reseau-libellus.fr) soit à la bibliothèque ou à la mairie. Une fois complétée, la fiche est à déposer en mairie ou à la bibliothèque pour permettre l'attribution d'une carte d'adhérent.*

**Appartenir au réseau LIBELLUS c'est bénéficier de services multiples, pouvoir réserver en ligne des livres d'autres bibliothèques et se les faire livrer sur sa commune de résidence.**

Bibliothèque municipale : ☎ 05.45.83.26.59

## PAROISSE

Pas de messe en avril dans les églises Saint André et Saint Martin.

## ÉTAT-CIVIL

### DÉCÈS:

**TOUTUT** Nicole 12 mars

**GEORGEON** Gaston 20 mars

## CIMETIÈRES

**Des vols de fleurs ont encore été constatés sur des sépultures depuis quelques temps. Pour lutter contre ce fléau ignoble qui prouve une nouvelle fois que le respect des morts ne veut rien dire pour certains, faut-il mettre des caméras dans nos cimetières ?!!**

## BUDGET PARTICIPATIF

Dans la Lettre de mars a été présenté le dispositif du budget participatif mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Charente.

La première phase est lancée. **Jusqu'au 03 mai tout charentais (particulier ou association) peut proposer une idée** en déposant un bulletin soit dans les urnes à disposition dans les mairies et sur les marchés, soit sur le site départemental.

Contact : [budgetparticipatif16.lacharente.fr](http://budgetparticipatif16.lacharente.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29 mars

- **Loyer** → Revalorisation du loyer du salon de coiffure à compter du 1<sup>er</sup> avril (+ 0,08 %).
- **Grand Cognac** → Désignation de Lilian JOUSSON (titulaire) et Laetitia FORT (suppléante) comme délégués pour la Conférence Intercommunale du logement.
- **Eaux pluviales** → Révision des attributions de compensation suite au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).
- **Délégations au Maire** → Fixation à 10 000 € maximum quant au montant des marchés.
- **Chemin rural** → Suite à un recours gracieux, retrait de la délibération du 08 décembre 2020.
- **Personnel** → Création d'un poste permanent au secrétariat à raison de 20 H/semaine en lieu et place de l'actuel contrat à durée déterminée autorisé par délibération du 19 octobre 2020.
- **Compte administratif et de gestion 2020** → Vote à l'unanimité des comptes de la Commune qui se clôturent avec un excédent de fonctionnement de 143 692,29 € et un déficit d'investissement de 64 120,65 €.
- **Affectation des résultats** → Affectation à l'unanimité de l'excédent de fonctionnement en investissement (64 120,65 €) et en report de fonctionnement pour 2021 (79 571,64 €).
- **Taux d'imposition** → Reconduction à l'unanimité des taux 2020 en 2021.
- **Budget primitif** → Vote à l'unanimité du prévisionnel pour 2021 équilibré en fonctionnement à 532 485,64 € et en investissement à 215 175,65 €.
- **Subventions** → Vote des subventions individualisées pour 2021.

## ÉCLAIRAGE PUBLIC

Comme chaque année afin de mettre en pratique les économies d'énergie, **l'éclairage public sera éteint en avril** sur la commune, et ce jusqu'à la fin de l'été.

## FEUX DE PLEIN AIR

Il est rappelé que par arrêté du Préfet de la Charente, **les feux de plein air, notamment pour détruire les végétaux, sont interdits.**

## DÉSHÉBAGE & ESPACES PUBLICS

**La Commune ne peut plus utiliser de produits phytosanitaires** sur le domaine public. C'est la Loi qui s'impose aux collectivités. Il est rappelé aux riverains de nos rues, places, espaces verts qu'ils ne peuvent pas le faire non plus sur ces espaces. **Les désherbants y sont donc proscrits.**